

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° DP08402921N0011

Commune de CAMARET-SUR-AIGUES

Date de dépôt : 03/02/2021

Affiché le

Demandeur : **Monsieur BAKLOUL Abdelmajid**Objet : **Construction d'une piscine**Adresse terrain : 670, avenue du Général de
Gaulle 2 lotissement Clos ESTRADO à
CAMARET-SUR-AIGUES (84850)

**Arrêté de prorogation d'une décision de non opposition
à une déclaration préalable
Délivrée au nom de la commune de Camaret sur Aygues**

2023-URBA- 347**Le Maire de la commune de Camaret sur Aygues,****VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses article R424-21 et suivants**VU** l'arrêté 2021-URBA-055 en date du 25/02/2021 de non opposition à la Déclaration préalable DP 08402921N0011 délivré à Monsieur BAKLOUL Abdelmajid pour la construction d'une piscine et notifiée au pétitionnaire le 03/03/2021**VU** le courrier en date du 07/10/2023 de Monsieur BAKLOUL Abdelmajid demandant la prorogation de validité de la Déclaration Préalable DP 08402921N0011,**VU** le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13/12/2016, opposable le 22/12/2016 et modifié le 07/12/2017 et le 22/01/2020,**VU** le Plan de Prévention des Risques naturel d'Inondation (PPRI) concernant le bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu approuvé le 24 février 2016 ;**VU** le règlement de la zone verte du PPRI susvisé,**Vu** le règlement du lotissement « le clos Estrado » ;**Vu** la situation du terrain en zone UD ;**A R R E T E****ARTICLE UNIQUE : La demande de prorogation de la non opposition à la Déclaration Préalable susvisée est ACCORDEE.****La prorogation d'une année prend effet à partir du terme de la validité de la décision, soit le 03/03/2024****Camaret sur Aygues Le 23/10/2023****Le Maire****Philippe de BEAUREGARD**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.

Envoyé en Préfecture le 27-10-2023

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le :

Et/ou sa publication le